

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11925

présenté par
M. Ciotti et M. Brochand

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 vise à intégrer au régime universel de retraite les travailleurs indépendants (artisans commerçants) et les professionnels libéraux.

Le présent amendement vise à supprimer cet article qui méconnaît les spécificités de ces professions libérales, et en particulier celles des avocats.